

Date de la visite : 06/03/2019  
Contrôleur : LAULHÉ François  
Téléphone : 05-58-91-47-37  
francois.laulhe@sydec40.fr

Adresse de l'installation : 174 ALLEE DE GOUTIERN - SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

### Propriétaire/occupant

#### Coordonnées du propriétaire

Nom Prénom : M. PEIGNEGUY Thierry  
Adresse : 174 ALLEE DE GOUTIERN  
40390 ST MARTIN DE SEIGNANX  
Personne présente : PEIGNEGUY THIERRY  
LAYE LUDOVIC (Agence immobilière)

#### Coordonnées de l'occupant

Nom Prénom : M. PEIGNEGUY Thierry  
Adresse : 174 ALLEE DE GOUTIERN  
40390 ST MARTIN DE SEIGNANX

### Renseignements sur la parcelle et l'immeuble

Résidence : **Maison d'habitation**

Année de réalisation de l'installation : 1974

Réf. cadastrale : Sect. : J Parcelle : 0099

Parcelles associées : J 101

Superficie du terrain (m<sup>2</sup>) : 5000

Date du précédent rapport : 27/09/2012

Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation : **Non**

Alimentation en eau potable : **Publique**

Captage d'eau : Sur le terrain :  
**Non**

Pour conso. humaine ? **Non**

Distance / ANC (m) :

Nature de l'immeuble : **Résidence principale**

Nombre de chambres : 3

Nombre de pièces principales : 4

Nombre d'usager(s) :

Pente du terrain :

Destination des eaux pluviales : **Puisard ou puits perdu**

Sur le terrain voisin :

**Non**

**Non**

### Dispositif d'assainissement

#### COLLECTE DES EAUX USEES :

Eaux ménagères et eaux pluviales/piscine séparées ? : **Oui**

Eaux vannes et eaux pluviales/piscine séparées ? **Oui**

Existe-t-il des regards de collecte : **Non**

Réalisation de travaux depuis dernier contrôle : **Non**

Absence de nuisances olfactives : **Oui**

#### LE DISPOSITIF EST-IL POSITIONNE A AU MOINS :

- 5 m de l'habitation : **Trait. abs.**

- 3 m de tout arbre : **Trait. abs.**

- 3 m des limites de propriété : **Trait. abs.**

- 35 m d'un forage pour la consommation humaine : **Trait. abs.**

*Si non, distance /au dispositif (m) :*

#### AMENAGEMENT DU DISPOSITIF :

Absence de recouvrement par revêtement étanche : **Trait. abs.**

Absence de circulation ou stationnement de véhicule : **Trait. abs.**

#### Observations et préconisations :

**PRETRAITEMENT :**

Type de Prétraitement	Présence	Volume	Eaux collectées	Ventilation Amont	Ventilation Aval	Accessibilité	Etat
Bac dégraisseur Matériaux : Béton	Oui		Eaux ménagères - Cuisine			Oui	Correct
Préfiltre	Non						
Fosse septique Matériaux : Béton	Oui		Toutes eaux	Oui	Oui	Non	Non identifié

Mesure du niveau de boue : Non identifiée

L'écoulement se fait-il correctement ? : Non identifié

Installation sécurisée (structure et fermeture des parties dangereuses pour les personnes) : **Oui**

**Observations et préconisations :** Toutes les eaux usées sont prétraitées (ouvrages partiellement accessibles). Selon les informations du propriétaire, les eaux ménagères se jetteraient dans la fosse septique. Cependant, un système de prétraitement doit être mis en place, par l'acquéreur, selon les normes en vigueur.

Pour maintenir son installation en bon état de fonctionnement, il est recommandé de faire vidanger son bac à graisses tous les 6 mois et sa fosse tous les 4 ans environ.

**TRAITEMENT :**

Type	Accès	Eaux traitées	Etat :	Dimension :
Non identifié	Non			

Présence d'un autre système : Pas d'autres systèmes

**Observations et préconisations :** La nature du système de traitement n'a pu être renseignée le jour du contrôle. Sa présence est supposée.

Un système de traitement doit être mis en place, par l'acquéreur, selon les normes en vigueur.

**REJET :**

Rejet d'effluents	Infiltration (Rejet en sous-sol)	Milieu superficiel
Effluents traités :	<b>Pas de rejet</b>	<b>Pas de rejet</b>
Effluents prétraités :	<b>Toutes eaux</b>	<b>Pas de rejet</b>
Effluents bruts :	<b>Pas de rejet</b>	<b>Pas de rejet</b>

Exutoire : **Infiltration par le sol**

Etat de l'exutoire :

Absence de contact direct avec des eaux usées non traitées : **Oui**

**Observations et préconisations :** Le jour du contrôle, aucun rejet n'a été constaté. L'évacuation est réalisée, probablement, par le sol.

**VIDANGE ET ENTRETIEN**

Date de la dernière vidange :

Fréquence d'entretien :

Document justificatif : **Non**

Volume vidangé (m<sup>3</sup>) :

Nom du vidangeur : **Non précisé**

Destination des boues :

**Observations et préconisations :** Une vidange du bac à graisse est nécessaire.

Une vidange de la fosse est nécessaire.

Les certificats de vidange sont obligatoires, il est indispensable de faire appel à des vidangeurs agréés.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système, il est recommandé de faire vidanger régulièrement les prétraitements par un vidangeur agréé (vidange de la fosse lorsque les boues sont à la moitié du volume de la fosse).

## EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### (Suivant arrêté du 27 avril 2012 annexe II)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input checked="" type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> <small>(contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</small> <input type="checkbox"/> <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> <small>(utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution)</small>	<b>Installation non-conforme</b> <b>Danger pour la santé des personnes</b> <b>(Article 4 cas a)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Installation incomplète</b> <small>- fosse septique seule  - un prétraitement seul ou un traitement seul  - un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard  - un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans une mare ou un cours d'eau  - une fosse étanche munie d'un trop-plein, une évacuation d'eaux usées brutes dans un système d'épandage  - un rejet de la totalité des eaux usées brutes à l'air libre, dans un puisard, un cours d'eau, une mare...  - pour les installations agréées, une installation qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé ;</small> <input type="checkbox"/> <b>Installation significativement sous-dimensionnée</b> <small>Le sous-dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2.  Le contrôleur peut notamment constater les situations suivantes :  - un drain d'épandage unique  - une fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux  - une fosse qui déborde systématiquement  - une partie significative des eaux ménagères qui n'est pas traitée</small> <input type="checkbox"/> <b>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</b> <small>Le contrôleur peut constater l'une des situations suivantes :  - Un prétraitement fortement dégradé et ayant perdu son étanchéité  - Un réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées  - Une micro-station avec un moteur hors-service  - Une micro-station sur laquelle des dépôts de boues sont constatés</small>	<b>Installation non-conforme</b> <b>(Article 4 – cas c)</b>  <span style="color: red;">&gt;</span> <ul style="list-style-type: none"> <li style="color: red;">Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<b>Installation non-conforme</b> <b>Danger pour la santé des personnes</b> <b>(Article 4 – cas a)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<b>Installation non-conforme</b> <b>Risque environnemental avéré</b> <b>(Article 4 – cas b)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoire sous 4 ans</li> <li>Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

**> : Seules les annotations en rouge vous concernent.**

Voir les conclusions page suivante.

**Conclusion :** **INSTALLATION NON CONFORME**

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)
- Installation incomplète (cas c)
- Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

**Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :**

Cette installation génère quelques nuisances environnementales mais elle ne pose pas de problème de salubrité publique. .

Toutes les eaux usées sont prétraitées (ouvrages partiellement accessibles) puis traitées par un système de traitement qui n'a pu être identifié (présence incertaine).

Comme le mentionne la loi 2010-788 ( Grenelle 2 art.160) et l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation "en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente".

Il est impératif, pour l'acquéreur, de prendre contact avec nos services afin de définir la mise en place d'un système d'assainissement complet adapté à la nature du sol et dimensionné selon la capacité d'accueil de l'habitation.

*N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)*

**La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement de service du SPANC**

Ce rapport sera transmis à la commune, compétente en la matière (pouvoir de police du maire), conformément aux dispositions de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport résulte des informations données par l'utilisateur lors de la visite sur le terrain. Le SYDEC ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable en cas de renseignements erronés.

## SCHEMA DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

